

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Implantation de 12 ombrières photovoltaïques mobiles (trackers photovoltaïques) sur la commune d'Eloyes

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TENTHORAY SAS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

DUBIEF Yves, Président

RCS / SIRET

3 0 5 4 5 0 4 1 3 0 0 0 3 0

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie N°30 : Ouvrage de production d'électricité à partir d'énergie solaire Projet soumis à examen au cas par cas : Installations d'une puissance totale supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MWc	Tenthorey a commencé le déploiement d'une 1ère tranche de 10 trackers photovoltaïques correspondant à une puissance crête globale de 220 kWc, accordée le 15/06/22. La SAS souhaite déployer une 2ème tranche de 12 trackers photovoltaïques sur la même parcelle d'une puissance complémentaire de 264 kWc. Le site sera donc équipé à terme de 22 trackers d'une puissance cumulée de 484 kWc d'où cette demande d'examen au cas par cas (R122-2 du code de l'environnement).

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation de 12 ombrières photovoltaïques mobiles complémentaires (ou trackers photovoltaïques) à faible emprise au sol (socle de 6,25 m<sup>2</sup> par ombrière de 117 m<sup>2</sup> dans le périmètre d'implantation d'une PMI).

L'électricité produite sera entièrement autoconsommée par l'entreprise.

Le projet est situé en Zone de type Ux du PLU: Zone urbaine, activités économiques industrielles et artisanales.

Chaque ombrière est montée sur une fondation individuelle de 6,25 m<sup>2</sup> de surface.

Cette installation solaire ne nécessite pas la création de chemin technique ou de local complémentaire.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque destinée à l'autoconsommation de l'entreprise.

L'ensemble de l'installation des 22 trackers photovoltaïques permettra de réduire la facture énergétique de l'entreprise, dans un contexte de flambée des coûts de l'électricité et de nécessité de diminuer les importations d'énergie.

Ce projet est en parfaite cohérence avec les recommandations du gouvernement (Ministère de la Transition Énergétique et Ministère de la Transition Écologique : Cf. Circulaire d'instruction du gouvernement du 16 septembre 2022 sur l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable).

Le projet vise donc à améliorer la compétitivité économique de l'entreprise et à diminuer son empreinte carbone. En effet l'empreinte carbone d'un kWh produit par le tracker est de 26 geqCO<sub>2</sub> / kWh soit 44 geqCO<sub>2</sub> de moins que le mix énergétique français (70 geqCO<sub>2</sub> / kWh source ademe). Le projet à 15% des besoins de l'entreprise en électricité.

Enfin dans un contexte de forte croissance de l'électromobilité, ce projet contribuera à réduire les appels de puissance sur le réseau de distribution d'électricité et potentiellement des travaux de renforcement en extrémité de réseau.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Principales étapes:

- Décaissement des zones accueillant les fondations et coulage des fondations béton (L 2,5m x l 2,5m x p 2m)
- Réalisation des réseaux de câbles électriques et des tranchées correspondantes
- Montage des ombrières photovoltaïques mobiles
- Raccordement électrique au TGBT (Tableau Général Basse Tension) de l'entreprise
- Mise en service

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les ombrières mobiles suivent la trajectoire du soleil de manière à produire de manière linéaire et stable du lever au coucher du soleil et donc faciliter l'autoconsommation et maximiser la production de l'énergie (+70% par rapport à une installation fixe en toiture à iso puissance)

La conception et l'implantation des ombrières ont été définies de manière à pouvoir préserver l'usage actuel du terrain à savoir une production fouragère impliquant 1 à 2 fauches par an par un exploitant agricole local :

- la répartition homogène de l'ombre portée mobile sur la surface favorise la pousse de l'herbe notamment pendant les périodes estivales et les épisodes de canicule
- elle permet l'utilisation de tout type d'engin agricole (lorsque l'ombrière est à plat les panneaux sont à 7 mètres de haut)

La parcelle pourra être exploitée en double usage tout au long de la vie de l'installation (à minima 30 ans), avec une possibilité de changement de culture agricole, avec une production d'énergie et une production agricole significatives.

Le monitoring de l'installation sera effectué à distance en temps réel depuis le centre de contrôle d'OKwind situé à Torcé (Ille-et-Vilaine). Du fait de la technologie, les panneaux photovoltaïques n'ont pas besoin d'être nettoyés. Une intervention de maintenance préventive sera réalisée tous les 2 ans.

Des visites scolaires (classes des collèges avoisinants) seront organisées régulièrement pour sensibiliser les jeunes générations à l'intérêt de l'autoconsommation d'énergie solaire.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Tranche 1: Permis de construire N° 088158 22 P0007 déposé le 29/04/2022 et accordé le 15/06/2022

Tranche 2: Permis de construire N° 088158 22 P0013 déposé le 11/10/2022

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombres d'ombrières photovoltaïques mobiles (tranche 1 / tranche 2 / total)	10 / 12 / 22 unités
Hauteur de mat / hauteur max de la structure mobile sur mât (le matin et le soir)	7,2 m / 11,2 m
Dimensions / surface des panneaux solaires par ombrière	12,5 m * 9,4 m = 117,5 m <sup>2</sup>
Surface globale de panneaux solaires de l'installation (22 ombrières de 117,m <sup>2</sup> chacune)	2585 m <sup>2</sup>
Cumul surface emprise au sol des fondations (dimensions unitaires l*L*P: 2,5m*2,5m*2m)	137,5m <sup>2</sup> soit 0,002% de la parcelle
Surface de la parcelle concernée par le projet	69 893 m <sup>2</sup>
Puissance totale du projet	484 kWc

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

13 la plaine  
89150 ELOYES

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 8 ° 0 7 ' 3 1 " 2 Lat. 6 ° 6 1 ' 4 3 " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La tranche 1 du projet de 10 trackers de puissance cumulée 220 kWc, accordée le 15/06/2022, en cours d'implantation ne nécessitait pas d'étude d'impact (article R 122-2 code de l'environnement).

La tranche 2 d'extension porte sur 12 trackers de puissance cumulée de 264 kWc.

L'installation globale comprendra 22 trackers de puissance cumulée 484kWc d'où cette demande d'étude au cas par cas conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement (puissance supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MWc)

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nous avons localisé la présence d'une zone qui retenait ponctuellement de l'eau dans le passé (moins de 700 m <sup>2</sup> ). Les ombrières ont volontairement écartées de ce périmètre et aucun des travaux ne sera effectué aux abords de cette zone.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	800 m d'un site natura 2000 Directives habitats 2 km d'un site Natura 2000 Directive oiseaux
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La faible surface des ombrières (117 m <sup>2</sup> ), leur répartition espacée sur le terrain et le fait qu'elles soient mobiles ne génère pas de ruissellement au sol concentré des eaux de pluie.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Décaissement de 275 m <sup>3</sup> de terre végétale pour les fondations. La terre décaissée est revalorisée directement sur le site en renfort de talus végétalisés et par régilage en couche de 10 cm sur la surface fourragère
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ombre portée mobile des ombrières protège les végétaux des frappes solaires et sont favorables au développement de la biodiversité végétale. Chaque ombrière constitue un refuge et favorise le développement de la biodiversité animale pour les oiseaux (abri pour les rapaces avec présence constatée de pelotes), les insectes, les arachnéides et les reptiles. Ces résultats sont issus des travaux en cours menés par OKwind en partenariat avec le CNRS et qui mobilisent 2 thèses CIFRE (une en agronomie et une en écologie)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux utilisés pour les ombrières mobiles sont essentiellement de l'acier, de l'aluminium et des panneaux photovoltaïques qui n'engendrent pas de risque sanitaire et sont conformes aux exigences en termes de non nuisance environnementale.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les actionneurs des ombrières mobiles sont des moteurs électriques qui ne génèrent pas de bruit. Les oiseaux, ou les poules et les bovins dans le cadre de projets agricoles, se protègent des rayons du soleil en se positionnant dans l'ombre des trackers car ils ne sont pas gênés par le bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déplacements des actionneurs électriques sont très faibles et ne génèrent pas de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les actionneurs sont électriques et ne génèrent pas d'effluents gazeux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le fonctionnement des ombrières mobiles n'utilise pas de de liquide .
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le fonctionnement des ombrières mobiles n'utilise pas de de liquide .
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En fonctionnement, les trackers ne génèrent pas de déchets. En fin de vie, ils sont recyclables à 95%

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La hauteur des mâts des ombrières mobiles (7 mètres) et leur espacement ont été définis pour permettre le libre usage des surfaces et donc l'utilisation d'engins agricoles et la polyculture.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les activités de la société OKWind ont été reconnues comme étant 100% alignées sur la taxonomie verte par le cabinet Ethifinances qui a vérifié que les trackers photovoltaïques n'ont pas d'effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine (voir document en annexe)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques techniques des ombrières mobiles utilisées (très faible emprise au sol, libre usage des surfaces permettant la continuité de fauchage, impact positif sur la biodiversité végétale et animale dans un contexte de réchauffement climatique, non nuisance environnementale et pour la santé humaine) et de la taille relativement modeste de ce projet, nous estimons qu'il doit être dispensé d'étude d'impact environnemental d'où la demande d'étude au cas par cas.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 1: Informations normatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire - Annexe 2: Plan de situation - Annexe 3: Plan de masse - Annexe 4: Photographies proches et lointaines - Annexe 5: Plan des abords du projet - Annexe 6: Localisation des zones de protection - Annexe 7: Fiche technique de l'ombrière mobile - Annexe 8: Argumentaire de non nuisance environnementale et de non impact sur la santé humaine

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Eloyes

le, 26/10/2022

Signature



